

PLATON, PRÉCURSEUR DU FÉMINISME : LE STATUT MILITAIRE ET POLITIQUE DE LA FEMME DANS LA CITÉ IDÉALE

Thomas KOUASSI N'GOH

Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

E-mail : ngohthomas@yahoo.fr

Résumé : Exclue de la citoyenneté, parce que considérée comme un être de sexe faible et de moralité douteuse, la femme athénienne n'avait pas le droit d'exercer les fonctions publiques et de prendre part à la vie politique de la cité, contrairement à l'homme qui jouissait de tous ses droits. Cette discrimination a terni l'image de la femme athénienne au point de la reléguer au second rang, derrière l'homme. Platon trouve incongru cette condition de la femme. Pour lui, le destin de la femme n'est nullement lié à la faiblesse de son sexe, mais plutôt à sa compétence et à son mérite. Possédant ces qualités, parce qu'éduquée dans les mêmes conditions que l'homme, la femme, selon Platon, a aussi les aptitudes pour exercer les fonctions publiques et politiques. Dans la cité idéale, Platon rétablit les droits de la femme, faisant d'elle une citoyenne apte à assumer la fonction militaire et à gouverner la cité au même titre que l'homme. Cette lutte de Platon en vue d'une égalité vraie entre la femme et l'homme fondée sur la proportion de la compétence, du mérite et de l'excellence fait dire qu'il est le précurseur du féminisme.

Mots-clés : Citoyenneté ; discrimination ; excellence ; féminisme ; fonction ; politique.

Abstract: Excluded from citizenship, because considered a person of weak sex and dubious morality, the Athenian woman did not have the right to exercise public office and to take part in the political life of the city, unlike the man who enjoyed all his rights. This discrimination has tarnished the image of the Athenian woman to the point of relegating her to second place, behind the man. Plato finds this condition of the woman incongruous. For him, the destiny of the woman is in no way linked to the weakness of her sex, but rather to her competence and merit. Possessing these qualities, because educated under the same conditions as man, woman, according to Plato, also has the abilities to exercise public and political functions. In the ideal city, Plato re-establishes the rights of women, making her a citizen able to assume the military function and to govern the city as well as the man. This struggle of Plato for true equality between women and men based on the proportion of competence, merit and excellence makes it say that he is the precursor of feminism.

Keywords: Citizenship; Discrimination; Excellence; Feminism; Function; Policy.

Introduction

Depuis l'Antiquité, la place de la femme au sein de la société a toujours été au centre de grands débats. D'après certaines traditions, la femme ne peut jouir des mêmes droits civils que l'homme, parce qu'elle serait un être biologiquement inférieur et de moralité douteuse. C'est le cas de la tradition athénienne, au V^e siècle avant notre ère, qui excluait la femme de la citoyenneté. Les Athéniens considèrent que c'est l'homme qui est à l'origine de la procréation humaine, étant donné que c'est lui qui sécrète la substance motrice qui est le sperme. Du fait que c'est l'homme qui produit le sperme, principe vital qui est à l'origine de la reproduction humaine, alors il est biologiquement établi qu'il est un être supérieur à la femme. En plus, la femme est peu considérée dans cette cité athénienne parce que, née belle, elle est exposée à des tentations diverses telles que l'infidélité et la prostitution. Or, l'infidélité et la prostitution dégradent l'image de la femme et lui font perdre sa dignité. C'est la raison pour laquelle les Athéniens étaient méfiants à l'égard des femmes. Ces deux raisons ci-dessus évoquées ont suffi pour priver la femme athénienne de ses droits civils. Cela voudrait dire que la femme athénienne n'avait pas le droit de participer à la vie publique et politique. Ses occupations étaient exclusivement domestiques. Seul l'homme, jouissant de tous ses droits civils, assumait les fonctions les plus nobles et prenait part à la vie politique de la cité. Cette condition de la femme a considérablement terni son image au point de la reléguer au second rang, derrière l'homme.

Toutefois, Platon trouve inacceptable ce traitement égoïste de la femme de la part des Athéniens. Pour lui, le destin de la femme ne doit pas être lié à la faiblesse de son sexe ou à sa constitution physiologique, mais plutôt à sa compétence et son mérite. Pour lui, au lieu de priver injustement la femme de ses droits, les politiques gagneraient à instituer une vraie égalité entre la femme et l'homme fondée sur la proportion de la compétence, du mérite et de l'excellence. C'est ce qui justifie le projet de la cité idéale où Platon rétablit les droits de la femme, faisant d'elle une citoyenne tout aussi apte à assumer la fonction militaire et gouvernementale. Chez Platon, la

compétence, le mérite et l'excellence définissant l'aptitude à exercer une fonction, la femme dont les qualités physiques, morales et intellectuelles ne lui font aucun défaut, parce qu'éduquée dans les mêmes conditions que l'homme, a aussi le devoir d'être gardienne et gouvernante de la cité. Mais, une telle politique dont l'enjeu est de valoriser la femme en lui accordant une juste place dans la cité ne fait-elle pas de Platon le précurseur du féminisme ? L'analyse de ce problème central implique l'examen des questions subséquentes suivantes : au fait, qu'est-ce qui justifie l'exclusion de la femme athénienne de la citoyenneté au V^e siècle avant notre ère ? En quel sens Platon serait-il le précurseur du féminisme ?

L'intention de cette étude est de montrer que, chez Platon, la femme et l'homme jouissent d'une égalité vraie fondée sur la proportion de la compétence, du mérite et de l'excellence, et que la femme a aussi l'aptitude d'exercer aussi bien les fonctions publiques que gouvernementales. Pour atteindre cet objectif, cette étude a été subdivisée en deux parties : dans une approche historico-analytique, il sera question, dans la première articulation, d'indiquer que la femme athénienne fut exclue de la citoyenneté au V^e siècle av. J.-C. Dans la seconde articulation, nous montrerons que Platon est le précurseur du féminisme, tout en mettant en exergue la fonction militaire et politique qu'il attribue à la femme dans la cité idéale.

1. La femme athénienne : exclue de la citoyenneté au V^e siècle av. J.-C.

Prétextant qu'elle est un être de sexe faible et de moralité douteuse, la femme athénienne fut exclue de la citoyenneté au V^e siècle avant notre ère. Privée de ses droits civils, elle ne pouvait assumer aucune fonction publique ni prendre part à la vie politique de la cité. Ses seules occupations étaient exclusivement domestiques. Seul l'homme avait le droit d'exercer les fonctions publiques et gouvernementales. Cette discrimination a terni l'image de la femme à Athènes au point de la reléguer au second rang.

1.1. La femme athénienne : être biologiquement inférieur à l'homme

Dans la cité athénienne, au Ve siècle avant notre ère, les femmes étaient mises en minorité et étaient vues comme des êtres inférieurs aux hommes. Les raisons qui justifient cette infériorité de la femme à l'homme sont d'ordre biologique et moral. En effet, pour les Athéniens, l'origine de l'infériorité de

la femme à l'homme se situerait d'abord dans la reproduction biologique. Selon la tradition athénienne, c'est l'homme qui serait à l'origine de la procréation et de la reproduction humaine parce que c'est lui qui sécrète la substance motrice qu'est le sperme qui produit l'embryon chez la femme. Le sperme se caractérise par sa mobilité et sa capacité à produire l'embryon. Comme l'atteste Aristote (2014, 723b) : « Le sperme est le moteur producteur », « la cause motrice » qui est à l'origine de la procréation humaine. Autrement dit, le sperme représente le principe de l'âme sans lequel il ne peut y avoir de procréation et de reproduction humaine. À ce propos, confirme Aristote (2014, 723b) : « Par nature, le sperme veut être tel qu'il soit la première chose de laquelle naissent les êtres constitués selon la nature, non par le fait que quelque chose qui serait issu de lui est le producteur, par exemple l'être humain ; il naît en effet de lui parce que cela est le sperme ». Cela laisse supposer que c'est l'homme, à qui Dieu a donné la capacité de sécréter le sperme, qui serait à l'origine de la procréation humaine. Pour Aristote, et la tradition grecque en générale, la femme serait comme un mâle stérile à qui manque le principe de l'âme, c'est-à-dire le sperme. C'est ce qu'Aristote (2014, 728a) indique : « La femme est comme un mâle stérile, la femelle se caractérise par une impuissance particulière, celle de ne pouvoir opérer la coction du sperme du fait que sa nature est froide ». D'après ce qui est énoncé, c'est parce que la femme a une nature froide qu'elle est incapable de sécréter le sperme. Et cette incapacité de la femme à produire le sperme constitue, selon les Grecs, un défaut de créature et une imperfection.

Cela voudrait dire que, contrairement à l'homme, la femme serait biologiquement incomplète et imparfaite. En ce sens, Christian André fait remarquer que c'est dans l'embryogenèse aristotélicienne qu'il faut percevoir cette imperfection de la femme. À cet effet, il écrit : « L'idée d'imperfection de la femme et de toutes ses implications métaphysiques, philosophiques, religieuses, sociales, semble se situer dans l'embryogénèse aristotélicienne » (C. André, 1998, p. 257). Sous cet angle, on peut soutenir que c'est l'incapacité de la femme à produire le sperme qui constitue son imperfection et son infériorité à l'homme. C'est également ce que C. Whitebeck (1976, p. 70) soutient : « Cette incapacité de la femme à produire du sperme est sa déficience ». Cela voudrait dire qu'à l'origine, il y a une imperfectibilité biologique chez la femme, ce qui justifierait son infériorité à l'homme. C'est

ce que A. Wenger (2005, p. 145) atteste quand il écrit : « L'infériorité de la femme se justifie par la faiblesse de son sexe ». Ces propos montrent amplement qu'il y aurait, à l'origine, une supériorité biologique de l'homme sur la femme. Si, dans la tradition grecque et dans la cité athénienne, la femme était retranchée derrière l'homme, jouant les seconds rôles, c'est parce qu'elle était vue comme un être de sexe faible, incomplet et imparfait. D'où sa mise à l'écart dans la gestion des affaires publiques.

Outre cette imperfectibilité biologique, la femme était aussi considérée, dans la tradition grecque, comme un être de moralité douteuse. Si les Grecs étaient méfiants à l'égard des femmes, c'est aussi parce qu'elles ne seraient pas prédisposées à la vertu. En effet, du fait qu'elles soient nées belles, séduisantes et attrayantes, les femmes sont sujettes à des tentations telles que l'infidélité et la prostitution. Or, l'infidélité et la prostitution sont immorales et font perdre à la femme sa dignité et son honneur. Chez les Grecs, précise M. Finley (2003, p. 26) : « Ce n'est pas l'appartenance à un secteur de la société qui vous fait accéder aux honneurs collectifs, mais la vertu ». Cela revient à dire que la femme qui ne mène pas une vie vertueuse n'a aucun honneur. Pour les Grecs, c'est même triste et honteux de voir la femme mariée se prostituer à un autre homme. B. Spinoza (2010, p. 444) confirme que « celui qui imagine la femme qu'il aime se prostituant à un autre sera attristé ». Autrement dit, la prostitution et l'infidélité dégradent l'image de la femme, la rabaisent et la dévalorisent. Si, dans la tradition grecque, les femmes étaient inférieures aux hommes, c'est donc aussi à cause de leur manque de vertu. Et, d'après Aristote (2014, 1283b) : « Il serait injuste de les considérer comme égaux tant ils sont inégaux par la vertu ».

En somme, dans la tradition gréco-athénienne, la femme était vue comme un être inférieur à l'homme à cause de la faiblesse de son sexe et de son manque de vertu. Cette infériorité de la femme a valu son exclusion de la citoyenneté et sa mise à l'écart dans la gestion des affaires publiques et politiques de la cité.

1.2. La femme athénienne : exclue des fonctions publiques et politiques

Dans la cité athénienne, au V^e siècle avant notre ère, la femme était exclue de la citoyenneté, parce que considérée comme un être de sexe faible et biologiquement inférieur à l'homme. En effet, pour être citoyen dans cette

cité, il fallait être né sur le sol athénien, né d'un père et d'une mère tous deux athéniens, et être surtout autorisé à prendre part à la vie publique et politique. Selon C. Mossé (2004, p. 79), c'est cette réforme de Périclès, le père de la démocratie athénienne, qui « permet à une grande partie du *démos* de participer effectivement à la vie publique et d'acquérir une conscience politique ». La participation à la vie publique et politique est l'un des critères essentiels pour être citoyen à Athènes. Être citoyen athénien, cela suppose que vous avez le droit de gouverner la cité, de prendre part à l'Assemblée souveraine (*Ecclesia*), de participer au Conseil (*Boulé*), d'exercer la fonction de magistrat (*Archonte*). Et toutes ces hautes fonctions étaient l'apanage exclusif des hommes, les femmes en étant exclues. C'est ce que A. Jeannière (1994, p. 42) soutient quand il écrit : « La démocratie athénienne a pour principe que chaque citoyen est responsable de la direction des affaires publiques. Mais [...] Sont exclus en effet les femmes, les métèques (résidents étrangers) et les esclaves ».

En effet, dire que les femmes athéniennes étaient exclues de la citoyenneté, revient à dire qu'elles étaient d'office exclues de la fonction de la gouvernance de l'État. Cette fonction hautement politique est surtout exercée par les hommes appartenant à la communauté civique. Les gouvernants étaient issus des rangs des magistrats ou des stratèges militaires. Aucune femme n'avait le droit d'exercer la fonction du chef de l'État. Et, dans l'histoire d'Athènes, les gouvernants qui se sont succédés à la tête de cette cité-État étaient, pour la plupart, des stratèges militaires dont les plus célèbres furent Clisthène, Solon, Dracon et Périclès considéré comme le père de la démocratie athénienne. La fonction gouvernementale était très sélective, et seul un groupe restreint de citoyens pouvait prétendre à la gouvernance de la cité. Ce qui fait dire à C. Mossé (1971, p. 179) ce qui suit : « À Athènes, le groupe de citoyens demeurât fermé et les femmes n'en constituaient pas moins un groupe exclu de la communauté civique ». Exclues de la communauté civique, les femmes athéniennes n'avaient donc pas le droit de diriger l'État.

Outre la fonction gouvernementale, les femmes étaient aussi exclues des fonctions de l'Assemblée souveraine (*Ecclesia*). L'Assemblée souveraine est l'institution chargée de l'élaboration des lois. Elle comprend environ 6000 membres issus de la communauté civique. Ce sont ces citoyens, rassemblés

au sein de *l'Ecclésia*, qui votent les lois et qui décident de leur délibération. Exclure les femmes de l'Assemblée souveraine, cela laisse supposer qu'elles sont privées du droit de vote. Ce qui voudrait dire que le destin de la cité dépend exclusivement des hommes qui décident de la législation, même si les lois vont contre l'intérêt des femmes.

Privées des fonctions de l'Assemblée souveraine, les femmes étaient aussi exclues des activités du Conseil (*Boulé*). Composé de « 500 membres », tous des hommes, « tirés au sort parmi les citoyens à raison de cinquante par tribu » (A. Jeannière, 1994, p. 42), le Conseil est chargé d'examiner les projets de décrets et de lois avant leur vote à l'Assemblée. Comme A. Jeannière (1994, p. 42) l'indique : « Le projet de décret est examiné par le Conseil qui peut le présenter tel quel, le modifier ou le rejeter ». Comme tel, le Conseil est une institution importante étant donné qu'il est à l'avant-garde de la législation et de la constitution de la cité. Mais, n'étant pas citoyennes, les femmes athéniennes étaient écartées des activités de cette haute institution de l'État. Cela montre le caractère discriminatoire de la démocratie athénienne.

Par ailleurs, les femmes athéniennes étaient aussi exclues de la fonction de magistrat. Aristote (2014, 1275a) est précis sur ce point : « Un citoyen au sens plein ne peut pas être mieux défini que par la participation à une fonction judiciaire et à la magistrature ». Cette disposition venant probablement de la constitution athénienne exclut d'office les femmes de la fonction de magistrat. À Athènes, les magistrats sont l'ensemble des juges regroupés dans un grand tribunal appelé « *Héliée* ». Ces magistrats ou juges constituent le pouvoir judiciaire chargé de traiter aussi bien les affaires publiques que les causes privées. Dans le tribunal populaire (*Héliée*), « le nombre de juges peut aller jusqu'à 1502 pour certaines affaires politiques et descendre jusqu'à 201 pour certaines affaires privées. Les juges décident à la majorité et sans appel » (A. Jeannière, 1994, p. 43). Le nombre pléthorique de juges, dans ce tribunal (*Héliée*), prouve l'importance des magistrats à Athènes. Cependant, la grande injustice est que les femmes en sont exclues. Pour Aristote (2014, 1275 b), cette injustice faite aux femmes semble normale, car « le citoyen se définit par l'exercice d'une magistrature ».

Exclues des fonctions publiques et politiques, les femmes athéniennes ne pouvaient que se retrancher dans leur domicile conjugal. Leurs occupations étaient essentiellement domestiques : s'occuper de l'entretien de

la maison, prendre soin de leur époux et de leurs enfants. Aussi, en dehors des lieux de cultes où elles s'y rendaient pour faire le ménage, les femmes athéniennes étaient interdites de prendre part aux réunions publiques. Cela montre le caractère rigide et esclavagiste de la démocratie athénienne.

En somme, exclues de la citoyenneté et privées des fonctions publiques puis politiques, les femmes athéniennes étaient simplement classées au rang d'esclave. Toutefois, méritent-elles un tel traitement ? La femme et l'homme ne devraient-ils pas être traités, comme le suggère Platon, selon le principe d'une vraie égalité fondée sur la proportion de la compétence et du mérite ?

2. La femme chez Platon : citoyenne apte à exercer les fonctions publiques et politiques

La lutte de Platon contre la démocratie athénienne visait aussi à restaurer les droits de la femme confisqués arbitrairement par ce régime. Pour lui, le destin de la femme n'est pas attaché à la faiblesse de son sexe, mais plutôt à sa compétence et son mérite. La femme, possédant les mêmes qualités physiques, morales et intellectuelles que l'homme parce qu'éduqués dans les mêmes conditions, a aussi les compétences et le mérite d'exercer les fonctions publiques et politiques. Dans la cité idéale, Platon rétablit donc les droits de la femme, faisant d'elle une citoyenne tout aussi apte à assumer la fonction militaire et à gouverner l'État. Sa lutte pour la restauration des droits civils de la femme fait de lui le précurseur du féminisme.

2.1. La femme chez Platon : citoyenne apte à assumer la fonction militaire

Platon est le premier philosophe politique de son temps à promouvoir le féminisme. Pour lui, la femme et l'homme ne sont pas si différents l'un de l'autre étant entendu qu'ils sont tous doués de facultés physiques, morales et intellectuelles identiques. Si la femme et l'homme ont des potentialités naturelles, morales et intellectuelles similaires, cela laisse entendre qu'ils sont, tous les deux, des êtres capables d'accomplir les mêmes devoirs civiques. C'est pourquoi, dans sa *Callipolis*, c'est-à-dire dans la cité idéale qu'il appelle de ses vœux, Platon rétablit les droits civils de la femme, faisant d'elle une citoyenne tout aussi apte à accomplir les fonctions publiques parmi lesquelles la fonction militaire. Dans la pensée platonicienne, la fonction militaire

renvoie justement à la fonction des gardiens auxiliaires de la cité. Platon pense que, tout comme l'homme, la femme a le devoir d'accomplir le service militaire pour intégrer les forces armées en vue de participer à la sécurité et à défense de la cité. Pour lui, la femme et l'homme doivent garder en commun la cité. À ce sujet, l'auteur de *La République* écrit :

Or nous avons entrepris dans notre discours d'établir ces hommes, en quelque sorte comme des gardiens d'un troupeau. Soyons donc conséquents en accordant aux femmes une naissance et des soins de même nature [...]. Les femelles de nos chiens de gardes doivent garder en leur compagnie ce que les mâles gardent, et également chasser avec eux et faire tout le reste en commun avec eux (Platon, 2011, 451c-d).

En effet, ce que Platon indique ici voudrait dire que la fonction militaire n'est pas exclusivement destinée aux hommes. Chez Platon, les femmes ont le devoir d'intégrer l'armée dans la mesure où le service militaire fait partie des devoirs civiques du citoyen. À cela, il adjoint le fait que les femmes ont les mêmes aptitudes physiques que les hommes. Et cette aptitude physique, les gardiens de la cité l'acquièrent à travers une rigoureuse formation militaire. Cette formation militaire, s'inscrivant dans le projet platonicien de l'éducation des soldats et de la professionnalisation de l'armée, commence dès l'enfance. Cela signifie que, chez Platon, l'école préparatoire militaire existe et que celle-ci prend en compte les jeunes garçons et les jeunes femmes. Il s'agit, dans cette école préparatoire militaire, d'éduquer et de former les enfants militaires, hommes et femmes, aux épreuves physiques en vue de formater leur condition physique et de donner une résistance à leur corps. C'est la raison pour laquelle, en plus de l'enseignement de la gymnastique, des exercices physiques plus corsés tels que les courses, les sauts, les luttes, etc., sont dispensés aux jeunes soldats, femmes et hommes. Comme Platon (2011, 452a) l'indique : « Il faut donc également que ces arts soient accordés aux femmes, de même que ce qui concerne la guerre, et il faut avoir recours à elles dans les mêmes conditions ».

Autrement dit, la préparation physique concerne aussi bien les femmes que les hommes, dans les mêmes conditions, car l'objectif reste le même pour les deux genres. Il s'agit de les préparer à acquérir une meilleure résistance de leur corps quand ils auront à faire la guerre. C'est ce que révèle le dialogue du *Lachès* : « Il est en effet bon qu'ils ne se consacrent pas aux occupations auxquelles les jeunes sont attachés lorsqu'ils ont du loisir, mais plutôt à cet

exercice, par lequel leur corps acquerra nécessairement une meilleure résistance, car cet exercice demande un effort en valeur et intensité » (Platon, 2011, 181e). La préparation physique est nécessaire, car par ces exercices physiques accrus, les jeunes femmes tout comme les jeunes garçons développeront leur courage pour être meilleurs dans les combats. Platon (2011, 179b) fait savoir : « Il faut en prendre soin pour qu'ils deviennent meilleurs ». Aussi, faut-il préciser que ces jeunes soldats, femmes et hommes, ne peuvent être meilleurs que si, en plus de leur préparation physique, ils apprennent à combattre en armes. Cela voudrait dire qu'il faut enseigner à ces jeunes femmes et hommes, les techniques et les stratégies de combat et de guerre, leur apprendre le maniement des armes, leur donner des enseignements qui ont trait au commandement des armées. Dès lors, on comprend que, chez Platon, (2011, 181c) « apprendre à combattre en armes est un apprentissage indiqué pour les adolescents ». Selon lui, apprendre à combattre en armes aux femmes et hommes les rendrait plus perfectibles lors d'une guerre. C'est ce que Platon (2011, 182b-c) soutient en ces termes : « En effet, quiconque a appris à combattre en armes (...), ce savoir le rendra beaucoup plus audacieux et courageux qu'il ne l'était lui-même. Et ne dédaignons pas de dire qu'on aura plus fière allure et que l'on paraîtra plus redoutable à ses ennemis ».

La formation militaire que Platon destine aux jeunes femmes et hommes a pour but de les préparer à être meilleurs, c'est-à-dire être audacieux, courageux stratèges et excellents lors de la guerre. Cette formation militaire est donc indispensable pour une armée professionnelle. Cette école préparatoire militaire permettra aussi, sur la durée, de détecter les meilleurs soldats qui garderont la cité et la défendront en situation de guerre. L'âge des meilleurs soldats retenus pour la défense de la cité et pour la guerre part de vingt à soixante ans pour les hommes et jusqu'à cinquante ans pour les femmes. Et, dans cette épreuve, certaines femmes peuvent être meilleures que certains hommes. Comme Platon (2011, 455d) l'atteste : « Sans doute plusieurs femmes sont-elles meilleures que bien des hommes dans plusieurs activités ». Dans ces conditions, ajoute-t-il : « C'est donc bien de telles femmes qu'il faut choisir pour vivre en communauté avec des hommes du même genre, et pour exercer l'activité de garde ensemble, puisqu'elles y sont aptes » (Platon, 2011, 456b). On s'aperçoit donc que, chez

Platon, ce sont la compétence et le mérite qui définissent la fonction militaire. C'est la raison pour laquelle certaines femmes peuvent être douées dans la fonction militaire puisqu'elles en ont la compétence et le mérite. C'est ce que Platon (2011, 456a) soutient en ces termes : « Il existe donc une femme douée pour la fonction de gardien ». En indiquant cela, Platon voudrait montrer implicitement que les femmes ont aussi le talent pour exercer la fonction militaire. Cela montre l'indispensabilité de la femme dans l'armée de la cité idéale. Pour L. Brisson (2017, p. 165), à travers les « obligations militaires étendues aux femmes », Platon fait une innovation importante. À ce sujet, il écrit :

L'innovation la plus importante pourrait bien être la place accordée à la femme dans la société. En définissant l'être humain non par son corps, mais par son âme, Platon libère la femme. Dans *La République* aussi bien que dans *Les Lois*, la femme qui a droit au même type d'éducation que l'homme, peut faire partie des forces armées [...] et, même elle peut accéder aux charges les plus hautes (L. Brisson, 2017, p. 176).

En effet, pour Luc Brisson, il est clair que c'est Platon qui est le précurseur du féminisme dans la mesure où il fut le premier philosophe politique à étendre la fonction militaire aux femmes. Par cette fonction militaire étendue aux femmes, Platon démontre qu'il n'y a aucune différence entre le genre féminin et le genre masculin. Avec Platon, il y a bien une égalité entre la femme et l'homme tant du point de vue de leur éducation physique que du point de vue moral et intellectuel. C'est la raison pour laquelle, en plus de leur aptitude à la fonction militaire, les femmes peuvent aussi gouverner la cité. Pour Luc Brisson, cette innovation importante que fait Platon, consistant à étendre la fonction militaire aux femmes et à leur permettre d'accéder aux charges les plus hautes dans la cité idéale, fait de lui le précurseur du féminisme. C'est bien ce qu'il atteste : « Platon reste un précurseur du féminisme, en insistant sur l'égalité des hommes et des femmes, dont le destin n'est plus exclusivement attaché à leur corps » (L. Brisson, 2017, p. 177). Ce que Luc Brisson affirme est d'autant plus vrai que certains États modernes puissants tels que les États-Unis, la Russie, l'Allemagne, la France, l'Angleterre et bien d'autres États occidentaux semblent avoir copié le modèle platonicien de l'armée en intégrant les femmes au sein leurs forces armées. Certains États africains essayent d'en faire autant quand bien même le nombre de femmes au sein de leurs forces armées reste

encore très limité par rapport aux hommes. Quoiqu'il en soit, il importe, pour ces États modernes, de comprendre l'intérêt de la lutte pour le féminisme amorcée depuis Platon.

En somme, Platon reste le précurseur du féminisme pour avoir eu l'ingénieuse idée d'instituer une égalité vraie entre la femme et l'homme fondée sur la proportion de la compétence et du mérite. Ce qui vaut à la femme son aptitude à exercer la fonction militaire mais aussi à accéder aux plus hautes charges de l'État.

2.2. La femme : citoyenne apte à gouverner la cité idéale

Pour Platon, l'égalité entre l'homme et la femme doit cesser d'être abstraite. L'égalité doit cesser de rabaisser l'individu à l'homogénéité du nombre. Si, dès l'Antiquité, Platon a combattu la démocratie, c'est parce que ce régime s'est contentée de proclamer un simulacre d'égalité entre les citoyens sans jamais réaliser la vraie égalité. Dans les faits, la démocratie s'est montrée plutôt plus coupable dans la mesure où c'est bien ce régime qui a arbitrairement exclu la femme de la vie politique dans la cité athénienne. A. Jeannière fait savoir, à ce propos, que c'est contre cette égalité démocratique arbitraire que Platon oppose l'égalité la plus vraie, à savoir « l'égalité géométrique », qui se fonde sur la proportion de la compétence et du mérite. C'est dire que, chez Platon, l'égalité entre la femme et l'homme ne se traduit pas seulement par le fait qu'ils sont des humains, mais aussi et surtout par le fait qu'ils ont les mêmes compétences et les mêmes mérites. C'est la raison pour laquelle, chez Platon, la femme a aussi le droit de gouverner la cité, puisqu'elle en a les compétences et le mérite, étant entendu qu'elle a été éduquée dans les mêmes conditions que l'homme. C'est ce que A. Jeannière (1994, p. 165) traduit en ces termes : « L'égalité la plus vraie, et donc la meilleure, est l'attribution faite à chacun des charges et des honneurs en proportion des compétences et des mérites ».

En effet, le combat de Platon pour la restauration des droits civils de la femme et de sa dignité est aussi perceptible au plus haut sommet de l'État. Pour lui, autant la femme a les qualités physiques pour assumer la fonction militaire au même titre que l'homme, autant elle a les qualités morales et intellectuelles pour diriger l'État. Comme il l'indique dans *Les Lois* : « Il faudra mieux pour le bonheur de la cité revenir sur ce point, y mettre de

l'ordre et régler toutes les pratiques sans établir une distinction entre les hommes et les femmes » (Platon, 2011, 781b). Le besoin d'ordre s'impose effectivement dans ce milieu politique où l'on a tendance à faire croire que le pouvoir de l'État est l'apanage exclusif des seuls hommes. Pour Platon, les femmes ont aussi les compétences morales et intellectuelles pour présider à la destinée de l'État. Le philosophe-roi qu'il appelle de ses vœux à la tête de la cité idéale n'est pas exclusivement un homme. Ce n'est pas le genre masculin que Platon préfère à la tête de la cité idéale. Le gouvernant idéal qu'il souhaite voir à la tête de la *Callipolis*, c'est-à-dire la cité idéale, est un dirigeant qui fait partie de la classe des intellectuels ou des élites gouvernantes. La particularité de cette élite gouvernante est surtout son appartenance à la race des philosophes-magistrats. Peu importe le sexe, car ce sont les vertus de compétence, de mérite et d'excellence que Platon met en avant-garde de la fonction gouvernementale.

Cela voudrait dire que le choix des gouvernants se fait en fonction des deux genres, féminin et masculin, et ce après un long cycle d'éducation allant jusqu'à cinquante-cinq ans. À ce sujet, F. Lisi (2006, p. 244) fait savoir ceci : « Les membres du groupe qui participent au gouvernement sont choisis en fonction de leur nature mixe. Les philosophes-rois sont sélectionnés parmi les gardiens après une éducation qui dure jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans ». Autrement dit, chez Platon, c'est parmi les femmes et les hommes qui auront accompli leur cycle d'éducation et qui seront jugés aptes à gouverner qu'on choisira les meilleures natures pour diriger la cité idéale. C'est dire que la fonction du chef de l'État exige, dans la pensée platonicienne, une éducation basique à laquelle doivent prendre part aussi bien les femmes que les hommes.

En effet, l'éducation des élites gouvernantes dont fait partie les femmes est une éducation complète comprenant les disciplines élémentaires telles que la gymnastique et la musique, mais aussi les disciplines scientifiques comme les mathématiques (arithmétique, géométrie et astronomie) et la science dialectique. Selon Platon (2011, 673d), la musique, précisément l'art choral « éveille l'âme et produit le diversement ». L'art choral adoucit aussi l'âme et stimule « la tempérance ». La gymnastique fortifie le corps et lui « permet d'acquérir la bonne santé comme la force » (Platon, 2011, 672d). L'art choral et la gymnastique permettent aussi bien à l'âme de la femme qu'à celle de

l'homme, futurs gouvernants, d'acquérir l'excellence morale et physique. En ce sens, G. Romeyer-Dherbey (1993, p. 74) fait savoir que « c'est l'âme bonne qui, par sa vertu, procure au corps ce qui la rendra le meilleur possible ». Autrement dit, le but de l'éducation musicale et gymnique est de soigner l'âme et le corps des futurs gouvernants dont fait partie la femme.

Quant aux mathématiques, elles ont des rôles divers aussi bien dans l'éducation de la femme que dans celle de l'homme. L'arithmétique développe et fertilise l'esprit à partir des calculs et de l'étude des nombres. Elle est utile pour les statistiques. La géométrie, à travers les techniques des mesures et les calculs des surfaces, développe le sens de la mesure. La géométrie est utile pour les stratégies de guerre. L'astronomie, étude des astres, permet une relation entre l'âme des futurs gouvernants et le monde suprasensible. L'astronomie prépare l'âme des futurs gouvernants à la méditation des êtres suprasensibles. Elle sert de pont entre le Sensible et l'Intelligible. Comme on le voit, chez Platon (2011, 747b), les mathématiques ont une fonction principale : « La principale est d'éveiller celui qui, par nature, est assoupi et peine à s'instruire, de lui donner de la facilité pour apprendre, de la mémoire et de la vivacité d'esprit et de l'amener, grâce à ce qu'il y a de divin dans cette discipline, à aller au-delà de la nature ».

En plus de l'étude des mathématiques, les futurs gouvernants, femmes et hommes, doivent étudier la science dialectique. Cette science dialectique, couronnement de l'éducation des futurs dirigeants, consiste à élever leur âme jusqu'au monde des idées pour contempler les formes intelligibles dont la source ultime est l'Idée du Bien. Cette dernière est ce qui, dans l'Intelligible, fait briller l'âme en lui procurant le beau, le bon, le juste et le vrai. L'Idée du Bien procure aussi bien à l'âme de la femme qu'à celle de l'homme l'excellence et la perfection. Comme on le voit, l'éducation, dans son ensemble, prépare aussi bien la femme que l'homme à être des citoyens excellents destinés à la gouvernance de la cité. C'est ce que Platon (2011, 643e-644a) indique ici : « C'est l'éducation qui, dès l'enfance, oriente vers l'excellence, inspire le désir et la passion de devenir un citoyen parfait, sachant commander et obéir comme l'exige la justice ».

Si, dans la pensée platonicienne, la femme a droit à l'éducation qui est un préalable à la gouvernance politique, c'est dire que le genre féminin est aussi préparé, dès l'enfance, à gouverner la cité. Chez Platon, le choix des

gouvernants n'est pas discriminatoire parce qu'il se fait selon la compétence, le mérite et l'excellence. C'est dire que Platon donne des chances égales à la femme et à l'homme d'accéder au pouvoir d'État. En ce sens, J. F. Pradeau écrit ce qui suit : « C'est donc la fonction gouvernementale, la fonction directrice, qui détermine le choix des compétents. Platon ne présuppose donc jamais que tous les hommes soient susceptibles d'exercer le pouvoir. Il se demande au contraire qui est à même d'assurer une fonction gouvernementale ». Si ce sont la compétence, le mérite et l'excellence qui définissent la fonction gouvernementale, alors les femmes ont le droit de participer à la vie politique et de gouverner la cité dans la mesure où elles ont aussi ces qualités. À ce sujet, Platon fait remarquer que les femmes ne devraient pas avoir de complexe à se faire étant donné que certaines d'entre elles sont quelquefois meilleures que les hommes. Comme il l'indique : « Sans doute plusieurs femmes sont-elles meilleures que bien des hommes dans plusieurs activités » (Platon, 2011, 455d). Ce propos de Platon prouve l'aptitude et la capacité de la femme à gouverner aussi la cité idéale.

Il importe de faire remarquer que la lutte de Platon en faveur du féminisme a eu une influence positive sur les États actuels. En témoigne la prise en compte des femmes dans la vie politique dans la plupart des États actuels. Les exemples de femmes d'État, telles que la présidente actuelle de la république de Croatie Kolinda Grabar-Kitarovic, l'ex-présidente des Philippines Carazon Aquino, l'ex-présidente du Libéria Ellen Sirleaf Johnson et bien d'autres, prouvent que le statut de la femme s'améliore au fil des temps. Selon L. Toupin (1998, p. 11), cette lutte en faveur du féminisme, amorcée par Platon et relayée par les États modernes, doit se comprendre comme « une révolte contre l'arrangement des rapports de sexe et la position subordonnée que les femmes occupent dans une société donnée, à un moment de son histoire ». En faisant de la femme une citoyenne tout aussi apte à gouverner la cité idéale, Platon se positionne ainsi comme l'instigateur du genre et du féminisme.

En somme, Platon rétablit les droits civils des femmes en leur donnant la possibilité d'exercer le pouvoir d'État au même titre que les hommes. En reconnaissant les aptitudes des femmes à gouverner la cité idéale au même titre que les hommes, Platon s'affiche comme le précurseur et le promoteur du féminisme.

Conclusion

Platon trouve incongru que les femmes athéniennes soient exclues de la citoyenneté à cause de la faiblesse de leur sexe. Il trouve inacceptable que les droits des femmes soient arbitrairement confisqués par la démocratie et qu'elles femmes soient injustement écartées des fonctions publiques et politiques de la cité. Cette condition de la femme ternit son image au point de la reléguer au second rang. Dans la cité idéale qu'il appelle de ses vœux, Platon rétablit les droits des femmes en leur donnant la possibilité de prendre part à toutes les fonctions parmi lesquelles les fonctions militaires et politiques. Pour lui, la compétence, le mérite et l'excellence définissant les fonctions, les femmes auxquelles ces qualités ne font aucun défaut parce qu'éduquées dans les mêmes conditions que les hommes ont aussi le droit d'être gardiennes de la cité et de la gouverner.

La lutte de Platon en faveur du genre et du féminisme vise à poser les principes d'une vraie égalité entre la femme et l'homme fondée sur la proportion de la compétence, du mérite et de l'excellence. Cette lutte pour la reconnaissance des droits civils de la femme amorcée, dès l'Antiquité, par Platon lui vaut d'être considéré comme « le précurseur du féminisme » (L. Brisson, 2017, p. 177). On pourrait dire que cette lutte de Platon a des retombées positives dans la société actuelle où, de plus en plus, les femmes participent à la vie politique. Le nombre de femmes d'État dans nombre de pays occidentaux et africains donne raison à Platon d'avoir compris très tôt que les femmes ont aussi les qualités morales, intellectuelles et politiques pour servir l'État au plus haut niveau. Certes, la parité entre les genres masculin et féminin n'est pas encore totale, mais nous espérons que la lutte amorcée par Platon en vue d'une égalité vraie va se poursuivre pour qu'enfin les femmes soient libérées des préjugés qui contrastent avec leur vraie valeur.

Références bibliographiques

ANDRÉ Christian, 1998, « La nature de la femme : Aristote, Thomas d'Aquin et l'influence du cortésano dans la Comédia Lopesque », in *Bulletin hispanique*, volume 2, n° 91, p.255-277.

- ARISTOTE, 2014, *La Génération des animaux*, traduction de David Lefebvre, Paris, Éditions Flammarion.
- ARISTOTE, 2014, *Les Politiques*, traduction de Pierre Pellegrin, Paris, Éditions Flammarion.
- BRISSON Luc, 2017, *Platon*, Paris, Éditions du Cerf.
- FINLEY Moses, 2003, *Démocratie antique et démocratie moderne*, traduction de Pierre Vidal-Naquet, Paris, Éditions Payot.
- JEANNIÈRE Abel, 1994, *Platon*, Paris, Seuil.
- LISI Francisco, 2006, « La politique platonicienne : le gouvernement de la cité », in *Lire Platon*, Luc Brisson et Francesco Fronterotta (éd.), Paris, PUF.
- MOSSÉ Claude, 2004, *Périclès L'inventeur de la démocratie*, Paris, Éditions Payot.
- MOSSÉ Claude, 1971, *Histoire d'une démocratie : Athènes*, Paris, Seuil.
- PLATON, 2011, *Lachès, Œuvres Complètes*, traduction de Louis-André Dorion, Paris, Éditions Flammarion.
- PLATON, 2011, *Lois, Œuvres Complètes*, traduction de Luc Brisson et Jean-François Pradeau, Paris, Éditions Flammarion.
- PLATON, 2011, *République, Œuvres Complètes*, traduction de Georges Leroux, Paris, Éditions Flammarion.
- PRADEAU Jean-François, 2010, *Platon et la cité*, Paris, PUF.
- ROMEYER-DHERBEY Gilbert, 1993, *Éducation et philosophie*, Paris, PUF.
- SPINOZA Baruch, 2010, *Traité politique*, traduction de Charles Appuhn, Paris, GF.
- TOUPIN Louise, 1998, *Les courants de pensées féministes*, Québec, Éditions numériques.
- WENGER Alexandre, 2005, « Lire l'onanisme. Le discours médical sur la masturbation et la lecture féminine au XVIII^{ème} siècle », in *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n° 22, p. 227-243.
- WHITEBECK Caroline, 1976, « Théorie de la différence de sexe », in *Women and philosophy*, New-York, Gould et Wartforsky, p. 54-80.